

Communiqué de la DG Trésor
11 juillet 2011

Le Groupe d'action financière (GAFI), enceinte de coordination internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), vient de procéder à une mise à jour significative de ses deux listes de juridictions présentant des défaillances stratégiques en matière de LCB-FT (cf. www.fatf-gafi.org).

- [La « déclaration publique »](#) recense les pays jugés non coopératifs en raison de leur absence de collaboration avec le GAFI ou de l'insuffisance de leurs progrès. Aux côtés de l'**Iran** et de la **Corée du Nord**, vis-à-vis desquels un appel à contre-mesures demeure, apparaissent désormais également sur ce document la **Birmanie**, la **Bolivie**, **Cuba**, l'**Ethiopie**, le **Kenya**, le **Sri Lanka**, la **Syrie** et la **Turquie**.
- La liste intitulée « [Améliorer la conformité aux normes sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le monde](#) » est constituée des juridictions qui se sont engagées, à haut niveau politique, à mettre en œuvre dans les meilleurs délais un plan d'action élaboré avec le GAFI pour combler leurs lacunes. A cette catégorie appartiennent désormais 31 pays : **Angola, Antigua et Barbuda, Argentine, Bangladesh, Brunei, Cambodge, Equateur, Ghana, Honduras, Indonésie, Maroc, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Paraguay, Philippines, Sao Tome et Principe, Soudan, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande, Turkménistan, Trinidad et Tobago, Ukraine, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zimbabwe**.

La DG Trésor appelle ainsi les professionnels soumis aux obligations en matière de LCB-FT, à prendre en compte les informations ci-dessus dans leur analyse des risques, afin de renforcer, conformément à l'article L. 561-10-2 du code monétaire et financier, et sous la surveillance de leur autorité de contrôle respective, l'intensité des mesures de vigilances prévues aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du code précité vis-à-vis de leurs relations d'affaires et opérations occasionnelles avec ces 41 pays.

En outre, la DG Trésor attire l'attention des professionnels assujettis sur le fait que les 10 pays recensés dans la « Déclaration publique » du GAFI relèvent de la notion d'« Etats ou territoires dont les insuffisances de la législation ou les pratiques font obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » mentionnés au VI de l'article L. 561-15 du code monétaire et financier. Ainsi, conformément au 4° de l'article L. 561-10 du même code, la DG Trésor appelle les professionnels à appliquer de surcroît les mesures de vigilance complémentaires définies à l'article R. 561-20 du code précité vis-à-vis des opérations pour compte propre ou pour compte de tiers avec des clients domiciliés, enregistrés ou établis dans l'un de ces 10 Etats.

Enfin, la DG Trésor souhaite signaler que, en coordination avec nos partenaires de l'Union européenne, et afin de tenir compte de ces informations, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, s'apprête à réviser la liste des pays tiers dits « équivalents » à notre dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, issue de l'arrêté du 21 juillet 2006.